



Note relative au stage d'observation en entreprise pour les jeunes inscrits dans les CEFA

La Convention d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP) mise en place par arrêté gouvernemental le 28 juillet 1998 avait pour objet de régulariser la situation des jeunes inscrits dans les CEFA quand ils se trouvent en situation d'apprentissage dans une entreprise.

Dans le cadre des Modules de Formation Individualisés (MFI), il est, toujours, loisible de proposer aux jeunes des stages d'observation sous couvert d'une convention de stage. Cette possibilité doit, dans tous les cas, avoir une visée **pédagogique** afin de permettre à des jeunes de découvrir le monde de l'entreprise. Ces stages d'observation ou de découverte ont pour objectif de les aider à définir une orientation professionnelle.

Cette situation ne peut, en aucun cas, remplacer ou se substituer à la période d'essai telle que légalement prévue dans la Convention d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP) ou dans toutes autres formes de contrats reconnus par le Ministère de l'emploi et du travail.

Ce stage d'observation doit, par conséquent, **être limité dans le temps**. Il nous paraît raisonnable de limiter la durée du stage au sein d'une même entreprise à 2 semaines au maximum.

Ces stages d'observation **n'autorisent pas le jeune à effectuer des tâches** (même légères) liées à un processus de production. Par conséquent, la présence du jeune dans l'entreprise **ne peut faire l'objet d'une quelconque rémunération**.

Le jeune n'étant pas soumis à l'ONSS, l'entreprise ne doit pas faire de déclaration à la DIMONA (déclaration immédiate à l'ONSS) mais doit, par contre, **renseigner** le jeune dans **le registre du personnel**.

Pour ce faire, l'établissement scolaire veillera à conclure une convention de stage qui lie le jeune, son responsable légal et l'entreprise. **L'établissement scolaire veillera aussi à assurer** le jeune en responsabilité civile quand il est en stage d'observation.